

Arrêté n° DCL-BRGE-2023/174 déclarant d'utilité publique les travaux prévus dans le cadre d'une opération de restauration immobilière sur quatre immeubles sis sur le territoire de la commune de BEAUTOR

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment l'article L.121-4 ;
- VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.313-4-2 et R.313-25 et suivants ;
- VU** le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;
- VU** la délibération du 15 juin 2021 par laquelle le conseil municipal de BEAUTOR sollicite l'ouverture d'une enquête publique de travaux concernant une opération de restauration immobilière sur quatre immeubles sis 14 impasse du Canal, 35, 49 et 69 rue du Canal sur le territoire de la commune de BEAUTOR ;
- VU** le dossier présenté par la société Page9, opérateur OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain), pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère et de la ville de BEAUTOR ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DCL – BRGE – 2022/080 du 13 mai 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant une opération de restauration immobilière sur le territoire de la commune de BEAUTOR ;
- VU** l'arrêté n°2023-06 du 15 février 2023 donnant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;
- VU** la décision n°22000040/80 du tribunal administratif d'Amiens du 8 avril 2022 désignant M. Jean-Marc LE GOULLEC en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** les pièces du dossier d'enquête et notamment :
- le certificat d'affichage délivré par la mairie de BEAUTOR le 12 juillet 2022 ;
  - les insertions de l'avis d'enquête ;
  - le registre d'enquête ;
- VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur établis le 1<sup>er</sup> août 2022, favorables à la déclaration d'utilité publique ;
- VU** la délibération du 13 avril 2023 du conseil municipal de BEAUTOR sollicitant la déclaration d'utilité publique des travaux concernant l'opération de restauration immobilière ;

**CONSIDERANT** que cette opération répond à l'intérêt général et évitera la présence d'un îlot dégradé au sein de l'agglomération, qui à terme, pourrait engendrer des désordres pouvant mettre en cause la sécurité publique ;

**CONSIDERANT** que cette opération va contribuer à augmenter l'offre de logements décentes ;

**CONSIDERANT** le caractère d'utilité publique de l'opération ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont déclarés d'utilité publique, les travaux de restauration immobilière des immeubles situés au 14 impasse du Canal, 35, 49 et 69 rue du Canal sur le territoire de la commune de BEAUTOR conformément au plan ci-annexé.

**ARTICLE 2** : Après le prononcé de la déclaration d'utilité publique, la commune de BEAUTOR arrêtera pour chaque immeuble à restaurer, le programme des travaux à réaliser dans un délai qu'elle fixera, et le notifiera à chaque propriétaire, ou copropriétaire.

Les travaux de restauration de ces habitations décrits dans le dossier soumis à l'enquête publique pourront être réalisés par les propriétaires.

**ARTICLE 3** : A défaut, la commune de BEAUTOR est autorisée à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération susmentionnée.

L'expropriation de ces immeubles devra être accomplie dans le délai de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté, en application de l'article L.121-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois à la mairie de BEAUTOR et publié par tous procédés en usage dans cette commune.

Il sera également publié sur le site internet de la préfecture ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)) - rubrique déclaration d'utilité publique. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lermerchier - CS 81114 - 80011 Amiens Cedex 01.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de BEAUTOR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée, pour information, au directeur départemental des territoires de l'Aisne.

À Laon, le 5 JUIN 2023

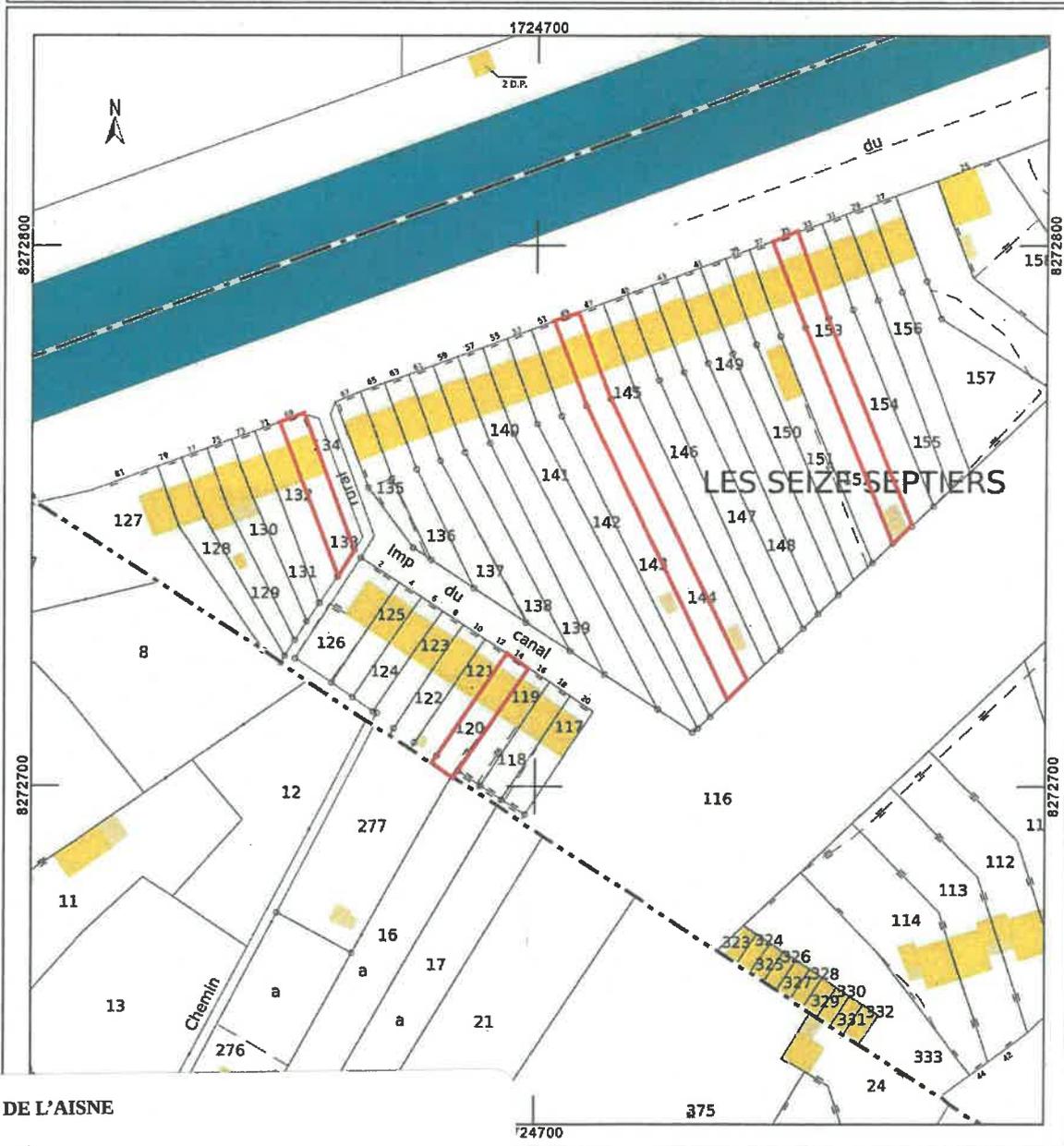
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Alain NGOUOTO

# EXTRAIT CADASTRAL ET LOCALISATION DES IMMEUBLES

Département : AISNE  Commune : BEAUTOR	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : LAON Cité Administrative Rue Marcel Bleuet 02016 02016 LAON Cedex tél. 03.23.26.28.60. -fax sdf.laon@dgfip.finances.gouv.fr
Section : AL Feuille : 000 AL 01  Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000  Date d'édition : 19/01/2022 (fuseau horaire de Paris)  Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr	

38



PRÉFECTURE DE L' AISNE  
 DCL - BRGE  
 VU pour être annexé  
 à mon arrêté en date de ce jour  
 Fait à LAON, le 5 JUN 2023

Pour le Préfet, et par délégation,  
 Le secrétaire général

Atan NGONGTO

ACTLF et de la ville de BEAUTOR.